

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 12 juillet 2022

Monsieur Jean-François Desjardins
IIM Rive-Nord S.E.C.
Imagix – Radiologie Saint-Eustache
4105-F, boulevard Matte
Brossard (Québec) J4Y 2P4

Monsieur,

La présente fait suite aux demandes que vous avez transmises au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'autorisation de déménager le laboratoire d'imagerie médicale (LIM) Imagix – Radiologie Saint-Eustache (permis n° 11139) à l'adresse projetée 375, avenue Mathers à Saint-Eustache, ainsi que pour ajouter aux modalités du permis la tomodensitométrie (TDM).

Je suis heureux de vous informer que vous êtes autorisé à procéder à l'aménagement des locaux et à l'installation des équipements d'imagerie médicale relatifs à votre demande à la nouvelle adresse civique projetée. Toutefois, malgré l'acceptation de la demande, cette décision n'assure d'aucune façon une exclusivité de territoire au LIM.

Veillez noter que vous disposez d'un délai d'un an à compter de la date de la présente autorisation pour réaliser votre projet, sans quoi vous devrez soumettre une nouvelle demande de déménagement et/ou d'ajout de la modalité TDM. Par ailleurs, cette autorisation n'est pas un permis d'opérer les équipements de radiologie à la nouvelle adresse.

Afin d'obtenir le permis d'opération, vous devrez répondre aux conditions suivantes :

- L'exigence de faire parvenir, tous les trois mois, un rapport écrit sur l'avancement des travaux à la Direction des relations institutionnelles du MSSS par courriel à l'adresse lim@msss.gouv.qc.ca ou, dans l'impossibilité de le faire, par la poste, au 1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage, Québec (Québec) G1S 2M1;

... 2

- La limitation du type d'activité d'imagerie médicale à ceux indiqués sur votre permis, soit la mammographie, l'ostéodensitométrie, la radiologie générale, la fluoroscopie fixe et prochainement, après l'installation, la vérification de la conformité de la machine et l'ajout au permis, la tomodynamométrie;
- Le maintien d'une organisation corporative et clinique identique à celle autorisée lors de l'émission du permis d'opération de LIM;
- Le respect des conditions prévues par la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres (RLRQ, chapitre L-0.2) et son règlement d'application (RLRQ, chapitre L-0.2, r. 1). Cela inclut, entre autres, la conformité aux normes de radioprotection des installations radiologiques et de la structure corporative;
- La fermeture du LIM actuel avant le début de toute opération à la nouvelle adresse.

Vous devrez également fournir les documents énumérés ci-dessous au Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) :

- Une copie du rapport de vérification de toutes les installations de radiologie;
- La liste du personnel, tant les radiologistes que les technologues.

Veillez faire parvenir ces documents à l'adresse suivante :

Laboratoire de santé publique du Québec
20045, chemin Sainte-Marie
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R5

Pour les demandes relatives aux normes de radioprotection, nous vous prions de contacter madame Maria Kalivas, au LSPQ, en composant le 514 457-2070, poste 2291. Aussi, lorsque toutes les conditions seront remplies, la modification de l'adresse à votre permis devra être demandée au MSSS avant que débute l'opération du nouveau laboratoire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

c. c. M^{me} Kathleen Belley, CISSS des Laurentides
M^{me} Maria Kalivas, LSPQ
M^{me} Lucie Opatrny, MSSS

N/Réf. : 22-MS-03488